

Règlement de la Bourse aux vélos

La bourse aux vélos a pour objet de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs. **Le FRV et Nico Vélos**, organisateurs, ne servant que d'intermédiaires déclinent toute responsabilité dans la transaction entre vendeur et acheteur.

Au moment du dépôt, **est exigée du vendeur une pièce d'identité.**

Les vélos déposés doivent être en état de marche, avec des pneus gonflés, entre autres.

Attention : les vélos électriques doivent être chargés. Le chargeur doit être inclus.

Si le vélo possède un marquage antivol, il faudra procéder au transfert de propriétaire via le site ad hoc. (*Déclarer le vélo « en vente » et saisir le mail du nouveau propriétaire*)

Les dépôts de casques et cuissards **ne sont pas autorisés.**

Les dépôts des accessoires est limité à 5 par personne.

Le prix de vente est fixé d'un commun accord entre le vendeur et le représentant de la société « Nico Vélos ».

Un de récépissé de dépôt sera remis au vendeur et devra la présenter entre 17 h 30 et 19 h 00 soit pour la récupération du vélo invendu soit pour le règlement de son prix de vente.

Le vendeur a la possibilité d'accepter qu'une baisse de 20% du prix de vente soit appliquée à compter de 16h30.

Les vélos invendus et non réclamés à 19 h 00 sont considérés comme abandonnés par leur propriétaire.

Le FRV prélève une commission de 10 % sur les ventes de vélos dans la limite de 100€ par vélo. S'il n'y a pas de vente, aucun frais n'est facturé.

Pour l'achat d'un vélo, contacter un bénévole qui mettra le vélo en parcage le temps de son règlement.

Le règlement du vélo acquis se fait soit en CB, espèces ou par chèque et dans ce dernier cas en produisant une pièce d'identité.

Les vélos vendus seront réglés aux vendeurs par chèque ou par virement uniquement (prévoir un RIB).

Horaires de la Bourse aux vélos

Vendredi 11 avril 2025 :

De 16h00 à 19h00 : dépôt

Samedi 12 avril 2025 :

De 09h30 à 12h30 : dépôt

De 13h à 17h30 : vente

De 17h30 à 19 h 00 : paiement des ventes et retrait des invendus IMPERATIF